

MAIRIE DE DOURLERS

59440

Arrêté n° 0026/2021 du 9 avril 2021

Nous, Maire de la Commune de DOURLERS

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de l'OMAD,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour permettre l'exécution de la manifestation Retraite aux lampions led du Mercredi 14 juillet 2021 et garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 22 h 00 jusqu'à 23 h 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- Place Stroh
- Rue d'Arouzies, section comprise entre la voie dite Place Stroh et l'Ecole primaire Galilée.
- Rue de la Chapelle Delcroix
- Rue du Trisson

Des barrières de sécurité empêchant la circulation seront positionnées :

- Rue d'Arouzies à hauteur de l'Ecole Primaire Galilée et à l'angle de la Place Stroh
- Place Stroh au croisé de la rue Jean Coin et de la rue de la Coulinière.
- Rue du Trisson au croisé de la rue de la Chapelle Delcroix

Article 2 : Une déviation sera mise en place rue de la Coulinière, rue Jean Coin, rue du Monceau et rue du Terniaux.

Une signalisation d'approche et d'exploitation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la législation en vigueur.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours médical, et routier, et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché aux lieux accoutumés et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers d'Avesnes sur Helpe.
- Monsieur le Directeur du Centre d'Hémodialyse

Fait à Douurlers, le 9 avril 2021

Le Maire,

Freddy THERY

